

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

1ent :

La société B COLLETTE HOLDING

SARL au capital de 470 400 €

dont le siège social est à quartier Peyrambert – 26400 CREST

représentée par Monsieur Bruno COLLETTE, gérant en exercice, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "le cédant",

de première part,

2ent :

La société GLOBAL METAL

SARL au capital de 67 600 €

dont le siège social est à 3210 Route du Lavarth Sauvelade – 64150 MOURENX

immatriculée au RCS PAU sous le numéro 439 366 576

représentée par son gérant en exercice Monsieur Philippe BOY,

ci-après dénommée "le cessionnaire",

de seconde part,

EXPOSE PREALABLE :

I –

le cédant déclarent être propriétaire de parts sociales composant le capital de la société ci – après décrite :

Dénomination :	3 C METAL
Forme :	Société à responsabilité limitée
Durée :	99 ans jusqu'au 30 mars 2094
Siège social :	3210 route de Lavarth – 64150 SAUVELADE

3c

PB

Immatriculation RCS : PAU 400 552 600
Immatriculation INSEE : 400 552 600 00035
Code APE : 3320A
Capital social : 157 635 € divisé en 465 parts sociales de 339 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées

Répartition du capital social :

Société B COLLETTE HOLDING	195 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 34 et de 76 à 236,
Société GLOBAL METAL	154 parts sociales en pleine propriété numérotées de 35 à 51 et de 283 à 419.
Société METALATECH	46 parts sociales en pleine propriété numérotées de 237 à 282
Monsieur Yannick DAMRY	70 parts sociales en pleine propriété numérotées de 52 à 75 et de 420 à 465.

Fonds industriel : la société est propriétaire du fonds qu'elle exploite pour l'avoir créé le 1er mai 1996 ainsi que cela résulte de son immatriculation au RCS PAU.

Le cédant et le cessionnaire déclarent qu'au cours des négociations, tous les renseignements et documents en mesure de permettre au cessionnaire d'avoir l'idée la plus exacte de la SOCIETE ont été communiqués à ce dernier et que le prix a été négocié entre eux après discussions sur la valorisation de la société. Il est rappelé que Monsieur Philippe BOY est co-gérant et associé de 3CMETAL et que pour cette raison, il connaît parfaitement la situation du groupe.

Par ailleurs, le cédant déclare que les cessions de parts entre associés ne sont pas soumises à agrément préalable des associés, conformément aux clauses des statuts à jour de la société. (article 10 des statuts).

II –

Les soussignés se sont rapprochés pour entériner leur accord sur la présente cession de parts sociales, déclarant avoir négocié entre eux le prix de cession sans l'intervention du rédacteur des présentes.

BC

PB

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte au cessionnaire sous les garanties ordinaires de fait et de droit, une partie des parts sociales lui appartenant dans la Société, en faveur de la société GLOBAL METAL, et ce de la manière suivante :

- la société B COLLETTE HOLDING cède à la société GLOBAL METAL la pleine propriété de 24 parts sociales numérotées de 11 à 34,

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sociales, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'actionnaire. Il jouit à compter du même jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire a seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts sociales au titre des résultats de l'exercice en cours non encore distribués et de tous exercices non encore distribués.

PRIX

I - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUARANTE HUIT EUROS (258 048 €).

II – PAIEMENT DU PRIX

Ledit prix ainsi fixé est payable à terme dans les conditions suivantes :

- paiement pour la totalité au plus tard au 30 juin 2010 ;
- le cessionnaire pouvant se libérer à tous moments par anticipation sur cette date en tout ou partie de la somme due, et ce sans indemnité, notamment en cas de dividendes à lui versés par la société 3 C METAL ainsi qu'il est dit ci-après.

Sur le paiement à terme :

1.

Le paiement aura lieu au siège social du CEDANT, ou en tout autre endroit indiqué par lui,

2.

Le CESSIONNAIRE s'engage à consacrer, dans sa totalité, toute distribution de dividendes qui lui serait versée par la société 3 C METAL au paiement du prix de la présente cession de parts sociales quitte à se libérer alors par anticipation.

3.

Le prix deviendra immédiatement exigible et de plein droit par anticipation et sans formalité y compris sans procédure judiciaire préalable, si bon semble au CEDANT dans les cas suivants :

- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du CESSIONNAIRE ou en cas de sanction pour extension de passif d'une procédure collective et d'un empêchement de gérer, ou en cas de procédure collective d'apurement du passif ouverte à l'encontre de la société 3 C METAL,

- en cas de cession ou d'apports, en totalité ou en partie, ou de dévolution successorale et de donation entre vifs, en totalité ou en partie, par le CESSIONNAIRE, de sa participation dans 3 C METAL,

- en cas de non délégation au paiement du prix d'une distribution de dividendes que le CESSIONNAIRE recevrait de la société 3 C METAL, ainsi qu'il est stipulé ci – avant.

Tous frais engagés pour recouvrer le solde du prix seront mis à la charge du CESSIONNAIRE.

4.

A défaut de paiement du prix dans son entier au 30 juin 2010, la présente cession sera résolue de plein droit si bon semble au cédant et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans procédure judiciaire préalable ; le cédant indiquera son intention de considérer la présente cession comme résolue de plein droit par courrier recommandé avec AR ou par fax avec accusé de réception et les parts sociales seront immédiatement et automatiquement restituées ainsi que les dividendes attachés qui auraient pu être versés.

5.

Le paiement à terme est consenti sans garantie réelle ni de garantie de tiers, le cédant reconnaissant avoir pleinement été informé des possibilités et risques en la matière, notamment en cas de procédures collectives d'apurement du passif, ainsi que des règles en matière de condamnation à paiement et d'exécution forcée, donnant à cet égard toute décharge au rédacteur des présentes.

PB 

L'absence d'intérêt et de garantie est accordée par le cédant au cessionnaire pour faciliter le développement de son implication dans la société.

Cependant si les cas de déchéance du terme ci – dessus stipulés survenaient, le cédant aura la possibilité de prendre toutes mesures de garantie autorisées par la loi.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

①

Le cédant déclare :

- que la société est immatriculée comme indiqué en tête des présentes,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- que la société est immatriculée comme indiqué en tête des présentes.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur, qu'ils ne sont pas en état de cessation des paiements,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

②

Origine de propriété des parts cédées :

Lesdites parts appartiennent à la société B. COLLETTE HOLDING pour se les avoir vu attribuer lors de sa constitution aux termes d'un acte sous seing privé enregistré à DIE le 2 juillet 2001 volume 298 folio 2 bord 194/1 par apport en nature des parts détenues par Monsieur Bruno COLLETTE au sein de la société 3 C METAL, ladite société B. COLLETTE HOLDING ayant été immatriculée au RCS Romans le 2/8/2001.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 3 C METAL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la

BB 

Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.
Le nombre de parts sociales composant le capital de la société 3C METAL est de 465.
Le prix par part est de 10 752 €.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties soussignées font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

FRAIS

Les droits d'enregistrement relatifs à la cession des parts sociales et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige définitivement, sachant que le cédant prend en charge les honoraires des présentes et que les frais liés aux modifications statutaires consécutives seront pris en charge par la société 3 C METAL.

Fait à SAUVELADE

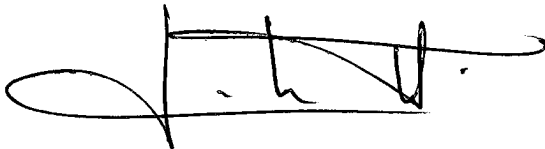
L'an deux mil dix et le 13 Mai

En six originaux dont un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, et deux pour le greffe du tribunal de commerce et un pour la société.

Société B COLLETTE HOLDING
représentée par Bruno COLLETTE

lu et approuvé

lu et approuvé - Bon
pour cession de 24 parts



Société GLOBAL METAL
représentée par Philippe BOY

lu et approuvé

lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession
de 24 parts



Enregistré à : SIEC DE VALENCE SUD - POLE
ENREGISTREMENT

Le 08/06/2010 Bordereau n°2010/1 155 Case n°2

Enregistrement : 7 706 € Pénalités :

Total liquidé : sept mille sept cent six euros

Montant reçu : sept mille sept cent six euros

Le Contrôleur principal

Le contrôleur principal,

M. Denis FAURE

Ext 4295

DUPLICATA